

FONDS SANTÉ COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LISIEUX NORMANDIE



1. Contexte et définition de la problématique

Depuis plusieurs années, les territoires ruraux sont confrontés à la désertification médicale, soit géographique, soit sectorielle, non du fait d'un manque de professionnels de santé, mais du fait d'une mauvaise répartition par zone géographique. De ce fait, certaines villes sont saturées de professionnels médicaux, tandis que d'autres, notamment dans les zones rurales, sont désertées alors même que la population locale vieillit et nécessite plus de soins.

2. Objectif et périmètre

La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, consciente du problème, a décidé de mettre en place des solutions pour lutter contre ce phénomène. L'objectif est d'accompagner et de soutenir financièrement les professionnels de santé dans leur projet d'implantation de leur activité sur le territoire de l'Agglomération à travers la création d'un fonds de prêt d'honneur.

3. Fonctionnement

Le prêt d'honneur santé est un financement à l'entrepreneur qui permet :

- Un renforcement des fonds propres du chef d'entreprise,
- Un apport en confiance pour les financeurs (banque) lié au mode de décision d'attribution du prêt d'honneur et à l'accompagnement qui en découle,
- Un accompagnement financier pour le professionnel en amont de la création,
- Un suivi post création pendant la durée de remboursement du prêt.

► Objets du financement du prêt d'honneur santé :

Ce prêt d'honneur vise à financer :

- Les investissements : aménagement de locaux, achat de mobilier, matériel professionnel, bureautique, véhicule, frais d'installation ...
- L'acquisition d'une patientèle ou de parts de société (SCM, SCP,...)
- Le financement de la trésorerie, du besoin en fonds de roulement

Sont exclues les acquisitions de locaux (que ce soit à titre personnel ou en SCI).

► Caractéristiques du prêt d'honneur santé :

- Montant : entre 2 000 et 10 000 €
- Prêt personnel à taux 0
- Durée de remboursement de 24 à 48 mois maximum
- Complémentaire à l'apport personnel du chef d'entreprise et à un concours bancaire au moins deux fois supérieur
- Prêt d'honneur ne pouvant pas excéder 20% du plan de financement global
- Une assurance décès et invalidité liée au prêt d'honneur est obligatoire

► Critères d'éligibilité d'une entreprise au prêt d'honneur santé :

- Le siège social de l'activité doit se situer dans la communauté d'agglomération de Lisieux Normandie.
- L'activité financée doit être une activité libérale médicale réglementée (la référence est la nomenclature des professions agréées par le Code de la Santé publique, voir liste en annexe).
- En cas de création d'une SEL (Société d'Exercice Libéral), chaque professionnel de santé pourra prétendre à un prêt d'honneur santé dans une limite de 10 000 € par SEL.
- Prioritairement dans des zones déficitaires (une demande d'avis pourra être transmise à l'ARS).

► Processus d'instruction du prêt d'honneur santé :

Une demande de prêt d'honneur passe obligatoirement par un **travail préalable** avec un **conseiller** Initiative Calvados. Ce conseiller aide le porteur de projet à monter son **dossier de demande** de prêt d'honneur.

Le dossier complet est adressé aux membres du comité d'agrément (chefs d'entreprise, banquiers, experts, consulaires) **8 jours avant** la date du comité d'agrément. Un comité se tient **une fois par mois**.

Chaque comité auditionne le porteur de projet pendant vingt minutes et décide de l'**attribution** ou non du prêt d'honneur.

L'examen par le Comité pourra être précédé d'une demande d'avis auprès :

- de l'Agence Régionale de la Santé (ARS)
- de l'Ordre professionnel
- de la Collectivité du lieu d'implantation

La Collectivité pourra être invitée à chaque comité ainsi qu'un professionnel de santé en tant qu'expert.

Le créateur est informé dans les 24 heures de la décision du comité. Celle-ci est **toujours motivée**. En cas d'accord de prêt, les **conditions de décaissement** sont précisées oralement et confirmées par e-mail sous 48 heures. Le porteur de projet dispose de **trois mois** (renouvelable une fois sur demande expresse du porteur de projet) à compter de la date de notification de la décision pour solliciter le **versement** du prêt.

Annexe

Liste des professions médicales réglementées :

- Chiropracteur
- Chirurgien-dentiste (1)
- Diététicien (2)
- Ergothérapeute (2)
- Infirmier libéral (1) (2)
- Directeur de laboratoire d'analyses médicales (2) - Masseur-kinésithérapeute (1) (2)
- Médecin (1)
- Orthophoniste (2)
- Orthoptiste (2)
- Ostéopathe
- Pédicure-podologue (1) (2)
- Psychologue
- Psychomotricien (2)
- Psychothérapeute
- Sage-femme (1)
- Ophtalmologue

(1) Professions organisées en ordres professionnels

(2) Auxiliaires médicaux dont l'activité est réglementée par le code de la santé publique